

Enquête publique concernant

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE D'ÉTEL (56410)

12/03/2018 au 26/03/2018

**OPUSCULE N° 2 SUR 3 :
LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Bertrand QUESNEL, commissaire enquêteur

DOSSIER N° E17000371/35 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Note liminaire : conformément aux articles L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement, le présent dossier se compose de deux documents distincts mais néanmoins indissociables :

- le « rapport d'enquête publique » du commissaire-enquêteur
- les « conclusions motivées » du commissaire enquêteur.
- un 3^{ème} opuscule comprend les annexes du rapport.

Rappel du Sommaire

Sommaire	I.2
I. LE RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	I.4
I.1. Rappel de l'objet du projet	I.5
I.2. Liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête	I.9
I.3. Organisation de l'enquête	I.12
I.4. Déroulement de l'enquête	I.14
I.5. Observations du public	I.18
I.6. Observations du responsable du projet en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur et analyse du commissaire enquêteur.	I.23
Rappel du Sommaire.....	I.1
II. LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	II.2
II.1. Généralités.....	II.3
II.2. Avis sur les observations du public	II.5
II.3. Avis sur les observations des autorités administratives.....	II.7
II.4. Avis motivé du commissaire enquêteur	II.9
Rappel du Sommaire.....	II.1
III. ANNEXES - PIÈCES JOINTES AU RAPPORT.....	III.2
III.1. Appendice n°1 : Liste des pièces constitutives du dossier d'enquête.....	III.3
III.2. Appendice n° 2 : Décision du tribunal administratif de Rennes	III.5
III.3. Appendice n° 3 : Arrêté d'organisation	III.6
III.4. Appendice n°4 : Annonces légales	III.10
III.5. Appendice n° 5 : Certificat d'affichage	III.12
III.6. Appendice n° 6 : Exemples d'affichage.....	III.16
III.7. Appendice n°7 : PV de synthèse de l'enquête publique remis à Mme Aurélie BURGUILAS lors de notre rencontre du 05 avril 2018	III.17
III.8. Appendice n° 8 : Mémoire en réponse de la Communauté de Communes Auray-Quiberon-Terre Atlantique en date du 17 avril 2018	III.22
III.9. Appendice n° 9 : Registre des observations du public	III.28

II. LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.1. Généralités

II.1.a. Préambule

Par délibération du 13 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (représenté par l'abréviation AQTA dans les pages suivantes), procès-verbal N° 2017DC/095 en date au 24/07/17, le zonage d'assainissement collectif de la Commune d'Étel a été approuvé, et désigné pour être soumis à enquête publique.

Par courrier enregistré le 16/12/2017 au tribunal administratif de Rennes, la communauté de communes AQTA sollicitait la désignation d'un commissaire en quêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « **Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ÉTEL** »

Par décision N° E17000371/35 en date du 26/12/2017, le conseiller délégué par M. le Président du tribunal administratif de Rennes m'a nommé en qualité de commissaire-enquêteur pour ce dossier.

Par arrêté en date du 12 février 2018, procès-verbal N° 2018/AG11 en date du 19/02/18, M. Philippe Leray, président d'AQTA, prescrivait l'enquête publique relative à la révision du plan de zonage des eaux usées de la commune d'Étel.

II.1.b. Objet et déroulement de l'enquête publique

Dans le cadre ci-dessus décrit, l'enquête publique m'a été confiée pour se dérouler du lundi 12 mars 2018 à 9h00 au lundi 26 mars 2018 à 17h30, soit 15 jours, en mairie d'Étel.

En préalable le vendredi 02 février 2018, j'ai rencontré en mairie d'Étel, Mme Sylvia NOBLANC, responsable du dossier au Service Eaux et Assainissement d'AQTA, et M. Jean-Claude LE BIVIC, Directeur Général des Services de la mairie d'Étel. Nous avons échangé et défini ensemble les dispositions organisationnelles de cette enquête publique.

J'ai tenu, en mairie d'Étel, les quatre (4) permanences prévues à l'arrêté du président d'AQTA du 12 février 2018 en soit :

- lundi 12 mars 2018 de 9h à 12h00,
- samedi 17 mars 2018 de 9h30 à 12h00,
- mercredi 21 mars 2018 de 9h à 12h00,
- lundi 26 mars 2018 de 14h30 à 17h30.

Les locaux d'accueil du public correspondaient exactement au besoin, permettant l'accès à tous durant ces périodes.

Je considère donc que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux exigences de l'arrêté d'organisation et a permis à qui le souhaitait de s'exprimer librement.

II.1.c. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier proposé à l'enquête comprenait essentiellement :

- La **délibération du Conseil Communautaire AQTA** en séance du 13/07/2017 : Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune d'Étel avant mise à enquête publique (PV N° 2017DC/095 en date du 24/07/17, 2 pages + plan annexe)
- Le **résumé non technique** (Octobre 2017 – 4 pages)
- Le **rapport de présentation** (Octobre 2017 – 56 pages + suivantes)
- Une **carte de délimitation du Zonage d'Assainissement** : Révision de l'étude d'assainissement des eaux usées de la commune d'Étel (plan grand format Échelle 1 :2500 daté d'Août 2017)
- **L'arrêté du Président d'AQTA prescrivant l'enquête publique** relative à la révision du zonage d'Assainissement des eaux usées d'Étel (n°2018/AG/11 du 12/02/2018 - 4 pages).

En sus, sont inclus au rapport de présentation sont incluses les pièces suivantes :

- **Plan A3 Délimitation des différentes zones du PLU** (Avril 2017)
- **Plan ossature du réseau Eaux Usées** - Avril 2017 (format A3 entre page 34 et page 35 du Rapport de présentation)
- Plan A3 délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées 2017 (Août 2017) identique à la carte de délimitation ci-dessus)
- Annexe 2 :
 - o Profil de baignade : Profil de vulnérabilité de l'eau de baignade de la plage du Stang (rapport provisoire par IRH ingénieur conseil) (07/11/2011 ; 6 +1+58 pages)
 - o Profil de baignade : Profil de vulnérabilité de l'eau de baignade de la plage du Bassin d'eau de mer (rapport provisoire par IRH ingénieur conseil) (07/11/2011 – 6 +1+48 pages)
- Annexe 3 : Arrêté préfectoral concernant la station d'épuration de Plouharnel - Kernevé – (2012 – 26 pages).
- Annexe 4 : Données d'autosurveillance 2015 de la Station d'épuration de Plouharnel – Kernevé.
- Annexe 5 : **Décision de la MRAE de non soumission à l'évaluation environnementale** (9/10/2017 4 pages).

Durant toute la durée de l'enquête, j'ai constaté que le dossier d'enquête sous format papier est resté disponible en mairie, la version numérique sur le site internet d'AQTA, et sur un ordinateur mis à disposition en mairie d'Étel.

Il devra y rester encore pendant 1 an après la clôture de l'enquête, accompagné du rapport et des conclusion de l'enquête publique, objet du présent document.

Durant la durée de l'enquête, le registre d'enquête publique que j'ai ouvert le matin du jour d'ouverture et clôturé le soir du dernier jours d'enquête est resté disponible en mairie d'Étel.

Le dossier était donc complet.

Mais, j'ai regretté la difficulté que nous avons eu à compiler les différents plans fournis au dossier (zonage EU et parcellaire non numéroté, ossature de réseau collectif EU, zonage PLU).

La présence dans la salle du dossier PLU encore disponible au public, nous a permis de rendre intelligibles et localisables les observations des visiteurs.

Néanmoins, dans ces conditions de faible affluence de visiteurs et la disponibilité du dossier PLU dans la même salle, le dossier s'est quand même avéré, selon mon regard, suffisant pour éclairer le public dans sa consultation.

II.1.d. Information du public

L'avis d'enquête publique a été établi par les services d' AQTA.

Il était affiché du 23 février 2018 au 26 mars 2018 inclus aux emplacements suivants :

- En mairie d'Étel et à l'entrée du siège d'AQTA
- En 11 points de forte affluence sur le secteur de la commune d'Étel, visible de la voie publique, mis en place par les services de la mairie.

Un certificat d'affichage a été établi par le Brigadier-Chef Principal de police municipale le 23/02/2018.

Le samedi 24 février 2018 (soit 16 jours avant l'ouverture d'enquête), puis une seconde fois le lundi 12 mars 2018 (soit le jour d'ouverture), l'avis d'enquête publique a été inséré dans les deux journaux OUEST-FRANCE et LE TÉLÉGRAMME, locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan, aux frais d'AQTA.

Le 23 février 2018, j'ai constaté la disponibilité du dossier sur le site Internet d'AQTA. Le 25 avril 2018, il y est toujours !

Ainsi, je considère que le public a été correctement informé et en temps voulu, de l'existence de cette enquête publique.

II.2. Avis sur les observations du public

Un total de 5 observations a été collecté , 3 observations écrites au registre mis à disposition du public en Mairie d'Étel, 1 lettre avec plan annoté remise en main-propre au commissaire enquêteur par son auteur durant la permanence du 17 mars 2018 adressée au commissaire enquêteur et au maire d'Étel, et 1 observation orale émise ce même jour.

- 3 observations concernent des demandes de mise en conformité des portions du plan de réseaux d'assainissement (AH129 : canalisation du plan inexistante en réalité) ou du plan de zonage d'assainissement d'eaux usées, parfois liés à des erreurs constatées ou supposées du PLU. (AD207 : 507m² ouest en Ub2 sur PLU - 980 et 487 : canalisation réelle hors zonage)
- 2 observations mettent en évidence l'inexistence (AH293 et AH128 à 131), ou incohérence (AB31-AB32) de servitudes pour des portions collectives implantées dans des propriétés privées voire sous des bâtiments. Se pose alors la question de la possibilité de travaux ultérieurs (raccordements, réparations ou réfections de réseaux).

Réponses CC AQT A :

AQT A propose, pour chacun des cas évoqués, une modification de la carte de zonage assainissement collectif pour intégrer ces parcelles au zonage assainissement collectif.

AQT A indique qu'elle se rapprochera des propriétaires pour régulariser les situations de réseaux situés sur des parcelles privées par le biais de conventions de servitudes pour autorisation de passage. Lorsque le passage de réseaux d'eaux usées public en domaine privé s'avère nécessaire, la Communauté de communes met en place des conventions de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation qui précise également les modalités d'entretien de l'ouvrage, ainsi que les prescriptions que la Communauté de communes et le propriétaire s'engagent à respecter.

Analyse par le commissaire enquêteur :

Ces observations du public sont donc bien considérées par AQT A comme des erreurs au plan de zonage qui vont être corrigées au plan définitif.

AQT A admet aussi l'inexistence aujourd'hui de certaines conventions de servitudes pour autorisation de passage. AQT A propose de régulariser toutes les situations repérées lors de l'enquête publique.

Je sollicite qu'un inventaire exhaustif de ces points sur le territoire de la commune et leur régularisation s'impose rapidement pour anticiper toutes problématiques contentieuses entre propriétaires suite notamment à des cessions de ces parcelles.

- 1 observation signale que l'emprise du camping municipal, dont 2 bâtiments techniques et sanitaires et des portions de réseaux collectifs ont ici été retirés du projet de plan de zonage collectif émis lors de l'étude de 2012. Ceci paraît étonnant compte-tenu de la présence de mobile-homes sur cet espace, tous raccordés sur un réseau privé, lui-même raccordé au réseau collectif aux dires du gestionnaire du camping que j'ai rencontré sur place. Il est à noter que la zone portuaire, existante et projetée, est bien incluse dans le zonage collectif.

Réponse CC AQT A :

Le zonage d'assainissement collectif a évolué depuis le projet de 2012 en étant calqué sur la délimitation des zones urbanisées définies dans le PLU. Le camping municipal est aujourd'hui classé en zone N et la zone portuaire en zone U au PLU.

Tenant compte du fait que le camping dispose d'un réseau d'assainissement privé d'ores et déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif, le zonage assainissement collectif va être naturellement modifié en incluant l'emprise du camping dans son intégralité.

Concernant la zone portuaire, son emprise dans le zonage assainissement collectif n'a aucun intérêt, la carte de zonage va être modifiée en conséquence.

Analyse par le commissaire enquêteur :

On ne peut que se féliciter que le camping soit intégré au plan définitif de zonage d'assainissement collectif des eaux usées, et que la zone portuaire en soit exclue. Il reste néanmoins surprenant que ceci n'ait pas été mis en évidence lors de l'étude initiale de ce plan : l'erreur semble grossière, mais AQTA s'engage ici à la réparer au dossier définitif !

- la dernière observation concerne le plan de zonage des eaux pluviales du dossier du PLU dernièrement voté sur la commune d'Étel, hors de l'objet de la présente enquête, et qui n'appelle pas de réponse ici.

Observations du commissaire enquêteur :

L'état des réseaux implique certainement un inventaire de l'état des réseaux pour un plan de réparations et/ou remplacement des portions pour stopper ou prévenir ces fuites. Quelles dispositions sont-elles prévues à ce titre ?

Réponse CC AQTA :

En 2010, un bureau d'études a établi un diagnostic des réseaux (cartographie du réseau en fonction de son taux d'infiltration en eaux claires parasites ECP) suivi d'un schéma directeur, programme d'actions hiérarchisées suivant leur degré de priorité (réhabilitation, plan d'aménagement...) pour ainsi réduire les principaux dysfonctionnements des réseaux. AQTA a établi un programme pluriannuel d'investissement et prévoit des travaux de réhabilitations des réseaux d'assainissement en 2019 pour un montant de 150 000 €HT et en 2020 pour 200 000€HT.

Analyse par le commissaire enquêteur :

Cette étude a aujourd'hui 8 ans. Le schéma directeur ne semble que partiellement engagé (pas d'information de travaux réalisés en réhabilitation des canalisations : 307 m - Route de la Croix Izan et 298m - Rue des Dunes) et certainement d'autres nouveaux cas sont à traiter compte-tenu du caractère évolutif du désordre du aux H2S.

Ces retards opérationnels et/ou budgétaires restent sources de pollution du bassin versant.

Une prochaine campagne de diagnostic réseaux semble programmée à horizon 2020 pour revoir cette programmation.

II.3. Avis sur les observations des autorités administratives

Sur le dossier présenté :

- La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) de BRETAGNE a transmis, le 9 octobre 2017 après examen au cas par cas, une décision de dispense d'évaluation environnementale pour le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Étel.

Elle y note que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Étel n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et considère les éléments du dossier fourni : nature du projet, objet d'une mise en cohérence avec les zones urbaines définies dans le plan local d'urbanisme approuvé du 6 juillet 2017, localisation du projet concernée par les bassins versants de la Ria d'Étel, la rivière de Crach, la presqu'île de Quiberon, le Loch et le Sal, la présence d'activités conchylicoles et deux sites de baignade (plage du Stang et Bassin in d'eau de mer), une zone Natura

2000 avec le site d'intérêt communautaire « Ria d'Étel » institué au titre de la directive habitat, la commune dispose d'une station d'épuration de traitement des eaux usées située à Plouharnel largement dimensionnée et l'ensemble des informations fournies.

Analyse par le commissaire enquêteur :

Je considère que cette décision reste logique au seul regard du dossier présenté. Les points de discussion que j'ai eu à traiter sont apparus au regard de différences entre réalité du terrain et dossier d'enquête.

II.4. Avis motivé du commissaire enquêteur

J'ai vécu pour cette enquête des conditions idéales de disponibilité du dossier et de conditions d'accueil du public. J'ai regretté le manque au dossier d'un plan de synthèse zonage EU/ossature réseaux EU/PLU.

SUR LE PROJET :

Ce projet est le résultat d'un travail engagé depuis 1988, revu en 2012 et finalement proposé à l'enquête publique en 2017 pour validation enfin officielle.

Étel est une commune dense en constructions dont la quasi-totalité est raccordée au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées. Seules 7 maisons existantes, dont 6 sont raccordables à court ou moyen terme sont encore en assainissement non collectif. Tous les projets à venir devront y être raccordés.

La station d'épuration collective dessert aussi 3 autres communes et est largement dimensionnée pour les évolutions démographiques envisagées par les PLU de ces communes.

Aucun captage d'eau potable n'existe sur la commune et ne peut donc potentiellement y être pollué.

Plusieurs plans de préservation environnementale signalés par la MRAe Bretagne existent sur le secteur et permettent un suivi régulier d'une éventuelle dégradation liée à ces réseaux ou à d'autres causes.

J'y vois donc des points très positifs pour une commune littorale et la protection des zones humides et zones de baignade et conchylicoles de la commune et des communes voisines.

ET POUR TOUTES CES RAISONS J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET D'ACTUALISATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES DE LA COMMUNE D'ÉTEL

NÉANMOINS, J'ASSORTIS CET AVIS DE DEUX (2) RÉSERVES ET UNE 1 RECOMMANDATION SUIVANTES nécessitées par des remarques issues des observations émises lors de l'enquête :

- **RECOMMANDATION N°1** : Le réseau est ancien (60 ans) et est sujet à des dégradations du béton des canalisations du fait de leur usage intermittent fort ou faible débit lié à la saisonnalité touristique du lieu. Il nécessite désormais un suivi et un entretien régulier dont je n'ai pas aujourd'hui la certitude de la suffisance des actions.
- **RÉSERVE N° 1** : Une quantité non négligeable des réseaux collectifs parcourent des propriétés privées. A ce jour, peu de conventions de servitudes semblent exister, d'autres sont à actualiser. AQTA semble disposé à le faire pour les cas soumis lors de l'enquête. Il semble que l'origine de ces défauts soit un manque de suivi par les équipes précédemment responsables du réseau. Aujourd'hui, il est indispensable d'identifier sans délai toutes ces zones sur les réseaux et conventionner avec les propriétaires concernés afin de sécuriser juridiquement des éventuels futurs travaux ainsi que les éventuelles cessions des parcelles concernées.

- **RÉSERVE N°2** : La volonté de calquer le plan de zonage au PLU nouvellement adopté par la commune d'Étel a généré des erreurs grossières d'affectation (tel le camping municipal en bord de mer exclu du plan). C'est d'autant plus dommage que les exceptions au zonage collectif sont peu nombreuses sur le territoire d'Étel. Ce travail de vérification in-situ des zones exclues du plan doit donc être engagé pour obtenir un plan crédible avant validation définitive.

Le Commissaire Enquêteur

Bertrand QUESNEL
commissaire.enqueteur
@quesnel.bzh



----- Fin de la deuxième partie : I. LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR-----